



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 décembre 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 29 novembre 2023
 - 4.2 Autorisation de signature - Renouvellement des services bancaires
 - 4.3 Adoption du Règlement 23-1182 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada
 - 5.2 Aide financière à l'investissement - Érablière la Petite Goutte
 - 5.3 Aide financière à l'investissement - Gestion Dionne Beausejour Inc.
 - 5.4 Aide financière à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat (Féerie des fêtes)
 - 5.5 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024
 - 5.6 Amendement à la politique de traitement des employés cadres
 - 5.7 Nomination d'élus coresponsables de comités

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 114, chemin Hector-Bilodeau (marge latérale)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 182, chemin Régimbald (agrandissement bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)
 - 6.5 Demande de projet intégré d'habitation sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, sur le chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)
 - 6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 5 625 143 et 5 626 016 pour les lots projetés 6 604 306 à 6 604 311 (Chemin du canal)
 - 6.7 Nomination de chemin
 - 6.8 Octroi de contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles (2023-AOP-ENV-92)
 - 6.9 Adoption du Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de divertissement" de la liste des usages autorisés
 - 6.10 Restructuration au service de l'urbanisme et de l'environnement

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'aide financière – Association des résidents de la région du lac Croche (Réfection de la toiture du pavillon)
 - 7.2 Autorisation de signature d'un accord de subvention avec Patrimoine Canada
 - 7.3 Acquisition d'œuvre d'art dans le cadre de la politique du même nom

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)

- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire des travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)
- 8.3 Approbation du décompte numéro 4 et directives de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp (2023-AOP-STI-79)
- 8.4 Approbation de la réception définitive pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2021-AOP-TPPI-44)
- 8.5 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) - Système de ventilation de l'hôtel de ville
- 8.6 Autorisation du dépôt d'une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)- Construction d'un trottoir
- 8.7 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 8.8 Octroi de mandat pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures de l'effluent de la rue Aubin
- 8.9 Demande de permis de voirie 2024 au ministère des Transports
- 8.10 Réservation de sommes pour l'entretien estival du chemin privé Domaine du Souvenir
- 8.11 Remplacement d'une secrétaire au Service des travaux publics et parcs
- 8.12 Prolongation du poste de chargé de projet - génie et infrastructures
- 8.13 Prolongation de trois postes temporaires aux parcs et bâtiments
- 8.14 Autorisation de signature d'une lettre d'entente

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Nomination d'un lieutenant

10. Divers

- 10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 10.3 Rupture du lien d'emploi de l'employé et du lien d'assurance de l'employé no 295
- 10.4 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque (congé maternité)

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-1212-485 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

10.3 Rupture du lien d'emploi de l'employé et du lien d'assurance de l'employé no 295 ;

10.4 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque (congé maternité).

Et en y retirant :

5.3 Aide financière à l'investissement - Gestion Dionne Beausejour Inc;



7.3 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la politique du même nom.

3. Adoption du procès-verbal

23-1212-486 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 14 novembre et ceux du 5 décembre 2023 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 29 novembre 2023

23-1212-487 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 30 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1er au 29 novembre 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1er au 29 novembre 2023	718 656,55\$
Liste des comptes à payer en date du 29 novembre 2023	269 386,20\$
Total des déboursés pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2023	988 042,75\$

- que les déboursés d'une somme de 988 042,75\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Autorisation de signature - Renouvellement des services bancaires

23-1212-488 Attendu la résolution numéro 14-01-13 et 16-05-147 par lesquelles la Municipalité de Saint-Donat adoptait l'entente de services bancaires auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau (Desjardins Entreprises) ;

Attendu que l'entente de services bancaires arrivait à échéance le 31 mai 2023 ;

Attendu que la Municipalité désire procéder au renouvellement de ladite entente de services bancaires afin d'assurer les services bancaires pour les prochaines années ;

Attendu la réception et l'analyse de l'offre de service transmise au Service des Finances par la Caisse Desjardins le 6 novembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de renouveler auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau (Desjardins Entreprises) l'entente de services bancaires pour une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026 ;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tout acte ou document donnant effet à la présente ;
- que l'offre de service datée du 6 novembre fait partie intégrale du rapport au Conseil.

4.3 Adoption du Règlement 23-1182 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception

23-1212-489 *La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 23-1182 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.



5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada

23-1212-490 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants pendant la saison estivale 2024;

Attendu la disponibilité du programme de subvention d'Emplois d'été Canada et l'admissibilité de la Municipalité;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

5.2 Aide financière à l'investissement - Érablière la Petite Goutte

23-1212-491 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912* relatif au programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par Benoit Richer de l'entreprise Benoit Richer Érablière la Petite Goutte. (NEQ : 2277609378), pour des travaux d'aménagement en forêt, la construction d'installations sanitaires et d'un nouveau bâtiment et pour l'achat matériels et d'équipements;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 788 122 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 4 emplois ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 17 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Benoit Richer Érablière la Petite Goutte une aide financière maximale de 17 920 \$, répartie comme suit :
 - 5 975 \$ en 2024
 - 5 975 \$ en 2025
 - 5 970 \$ en 2026
- Accorder les crédits de taxes applicables tel que prévu au Règlement.

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912, conditionnellement* :



- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
- b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
- d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
- e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.3 Aide financière à l'investissement - Gestion Dionne Beausejour Inc.

23-1212-492 Retirée

5.4 Aide financière à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat (Féerie des fêtes)

23-1212-493 Attendu que la Municipalité est engagée envers le développement économique durable de son territoire et que cet engagement se traduit par la mise en place de conditions favorables pour stimuler l'économie du territoire;

Attendu que la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le but de la soutenir dans la réalisation de l'événement Féerie des fêtes qui s'est tenu le 9 décembre 2023;

Attendu que la Chambre a pour mission de promouvoir l'essor économique du territoire qu'elle dessert, de créer un climat propice au développement économique, à l'innovation et à l'investissement dans les secteurs commercial, touristique et industriel, de promouvoir les intérêts économiques de ses membres, d'appuyer ses membres dans leurs démarches d'intérêt commun et de favoriser les échanges entre les membres afin d'en faire une force collective;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'est réservée, pour l'année 2023, des sommes d'un montant total de 10 000 \$ pour soutenir financièrement des projets et initiatives ponctuellement soumis par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat (résolution 23-0613-219).

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 27 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que la Municipalité de Saint-Donat octroie à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat une aide financière de 1 485 \$, qui sera versée de manière rétroactive, en 2023, aux termes de l'événement Féerie des fêtes du 9 décembre 2023, conditionnellement :

- a. À la présentation des factures et reçus confirmant la réalisation du projet;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées du poste budgétaire 02-621-00-996.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du coût réel du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.5 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

23-1212-494 Il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le 2^e mardi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue principale, à l'exception des mois de janvier et août soit aux dates suivantes :

23 janvier 2024
13 février 2024
12 mars 2024
9 avril 2024
14 mai 2024
11 juin 2024
9 juillet 2024
20 août 2024
10 septembre 2024
8 octobre 2024
12 novembre 2024
10 décembre 2024

5.6 Amendement à la politique de traitement des employés cadres

23-1212-495 Attendu que la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres est échue ;

Attendu que la Municipalité négocie actuellement les conditions de la prochaine politique avec ses employés cadres ;



Attendu qu'à défaut de l'adoption d'une nouvelle politique, les conditions actuelles continuent de s'appliquer ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'amender l'un des articles immédiatement ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender l'article 4.4.1 de la Politique de traitement et de gestion des employés cadres en ajoutant le paragraphe suivant :

- Malgré le paragraphe précédent, un plafond d'un maximum de 2 % de majoration et d'un seuil minimum de 1 % de majoration sont fixés dans le cadre de l'application de cet article.

5.7 Nomination d'élus coresponsables de comités

23-1212-496 Attendu que l'un des principaux rôles du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté;

Attendu la résolution 22-0314-091 en date du 14 mars 2022 désignant les responsabilités de chaque élu sur différent comité et services municipaux;

Attendu que plusieurs postes de responsables à des comités internes réservés à des élus du conseil municipal sont actuellement vacants et le souhait du conseil municipal de combler certains de ces sièges;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner le conseiller Guy Boucher à titre de coresponsable des comités suivants :

1. Développement économique et touristique
2. Sécurité incendie et sécurité civile
3. Comité nautique
4. Commission développement économique

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 114, chemin Hector-Bilodeau (marge latérale)

23-1212-497 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0079, présentée par Marie-Josée Fontaine, étant constituée du lot 5 623 008, cadastre du Québec, situé au 114, chemin Hector-Bilodeau et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-20-7270, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge latérale :

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et normes pour la zone VR-12 au terme duquel il est édicté que la marge latérale minimale du bâtiment est de 5 mètres. Cependant, selon le paragraphe 2 de l'article 5.8, une réduction de 50% de la marge latérale est applicable soit une marge latérale de 2.5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal projeté soit à 2.01 mètres de la ligne latérale.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5513, en date du 19 décembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Guillaume Bourgeois, de la firme AMGB Architecture, dossier E-22-084-R, en date de juillet 2022 ;

Attendu que selon les propriétaires, l'emplacement du bâtiment existant, la géométrie du terrain, l'emplacement des installations sanitaires et l'aménagement des pièces sont les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé selon les normes actuelles ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre par sa résolution numéro 23-11-120 ;

Attendu la réception d'une correspondance du voisin mentionnant son approbation de la demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 182, chemin Régimbald (agrandissement bâtiment principal)

23-1212-498 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0062, présentée par Marc-André Maisonneuve et Jenev Cherrier-Portelance, concernant le lot 5 811 056, cadastre du Québec, situé au 182, chemin Régimbald et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-28-4730, zone VR-12 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

Revêtement mural extérieur :

Tel qu'existant

Revêtement de toiture :

Tel qu'existant



Fascias et soffites :

Tel qu'existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5766, en date du 6 juillet 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Marc-André Maisonneuve, t.p., en date du 30 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun déboisement n'est requis pour effectuer les travaux ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 20% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2023 par sa résolution numéro 23-11-123 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution à la condition de respecter les normes de végétalisation de la rive prévue au règlement de zonage;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)

23-1212-499 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0011, présentée par Hervé Gueymard concernant les lots 6 573 873 et 6 487 025, situés sur le chemin l'Adret présentement en construction et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, zone RT-17 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en août 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;

Attendu le dépôt d'un nouveau plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en date du 22 novembre 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;

Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 84 167 m² ;

Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif ;

Attendu que les bâtiments projetés seront implantés sous la forme d'un projet intégré d'habitation. Puisqu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, le projet se situe en secteur riverain, ce qui limite le projet à une densité plus faible ;

Attendu que le projet consiste au développement d'un chemin privé conforme à la réglementation municipale ;

Attendu que ce chemin est présentement en construction et qu'il a fait l'objet d'un permis municipal ;

Attendu qu'au moment de la conformité des travaux de construction de ce chemin, celui-ci sera cadastré conformément au règlement municipal;

Attendu que la nomination du chemin l'Adret a été confirmée par la Commission de toponymie du Québec le 21 septembre 2023 ;

Attendu que le chemin l'Adret desservira les propriétés du projet intégré;

Attendu que le projet intégré habitation comprend 19 lots privatifs, que la densité du projet représente 2.25 logements/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 3761 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 15.1%;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Anny Malo, biologiste, dossier 2023-51, en date du 19 juillet 2023 ;

Attendu que le projet aura 19 lots privatifs et que sur les 19 lots privatifs, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du type habitation souhaitées pour le projet intégré Coteau Bouillon ont été présentées et que le style architectural s'apparente à l'architecture des bâtiments présents sur le site du Grand R ;

Attendu qu'afin d'assurer l'intégration du bâti dans son environnement, le projet intégré préconisera des habitations de 1 ou 2 étages, ayant une emprise au sol s'adaptant au site d'accueil, avec un jeu de volume, des toits deux versants et des matériaux de revêtement de couleur respectant l'environnement naturel du site ;



Attendu que le propriétaire possède des sentiers multifonctionnels sur l'ensemble de ses terres qui ont une superficie de plus de 6 kilomètres carrés ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré habitation et en secteur montagneux numéro 2023-0011 et 2023-0012 déposée dans le cadre de ce projet résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2023 par sa résolution numéro 23-11-122;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)

23-1212-500 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0012, présentée par Hervé Gueymard concernant les lots 6 573 873 et 6 487 025, situés sur le chemin l'Adret présentement en construction et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, zone RT-17 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en août 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;

Attendu le dépôt d'un nouveau plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en date du 22 novembre 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;

Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 84 167 m² ;

Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif ;

Attendu que les bâtiments projetés seront implantés sous la forme d'un projet intégré d'habitation. Puisqu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, le projet se situe en secteur riverain, ce qui limite le projet à une densité plus faible ;

Attendu que le projet consiste au développement d'un chemin privé conforme à la réglementation municipale ;

Attendu que ce chemin est présentement en construction et qu'il a fait l'objet d'un permis municipal ;

Attendu qu'au moment de la conformité des travaux de construction de ce chemin, celui-ci sera cadastré conformément au règlement municipal;

Attendu que la nomination du chemin l'Adret a été confirmée par la Commission de toponymie du Québec, le 21 septembre 2023 ;

Attendu que le chemin l'Adret desservira les propriétés du projet intégré;

Attendu que le projet intégré habitation comprend 19 lots privés, que la densité du projet représente 2.25 logements/hectare, la superficie moyenne des lots privés représente 3761 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 15.1%;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Anny Malo, biologiste, dossier 2023-51, en date du 19 juillet 2023 ;

Attendu que le projet aura 19 lots privés et que sur les 19 lots privés, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du type habitation souhaitées pour le projet intégré Coteau Bouillon ont été présentées et que le style architectural s'apparente à l'architecture des bâtiments présents sur le site du Grand R ;

Attendu qu'afin d'assurer l'intégration du bâti dans son environnement, le projet intégré préconisera des habitations de 1 ou 2 étages, ayant une emprise au sol s'adaptant au site d'accueil, avec un jeu de volume, des toits deux versants et des matériaux de revêtement de couleur respectant l'environnement naturel du site ;

Attendu que le propriétaire possède des sentiers multifonctionnels sur l'ensemble de ses terres qui ont une superficie de plus de 6 kilomètres carrés ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré habitation et en secteur montagneux numéro 2023-0011 et 2023-0012 déposées dans le cadre de ce projet résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2023 par sa résolution numéro 23-11-124;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.5 Demande de projet intégré d'habitation sur les lots 6 573 873 et 6 487 025, sur le chemin de l'Adret (Projet Coteau Bouillon)

- 23-1212-501** Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2023-0010, présentée par Hervé Gueymard concernant les lots 6 573 873 et 6 487 025, situés sur le chemin l'Adret présentement en construction et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, zone RT-17 ;
- Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;
- Attendu le dépôt du plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en août 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;
- Attendu le dépôt d'un nouveau plan image, produit par Ugo Faucher, technologue professionnel, en date du 22 novembre 2023 et portant le nom de projet Coteau Bouillon ;
- Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 84 167 m² ;
- Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif ;
- Attendu que les bâtiments projetés seront implantés sous la forme d'un projet intégré d'habitation. Puisqu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, le projet se situe en secteur riverain, ce qui limite le projet à une densité plus faible ;
- Attendu que le projet consiste au développement d'un chemin privé conforme à la réglementation municipale ;
- Attendu que ce chemin est présentement en construction et qu'il a fait l'objet d'un permis municipal ;
- Attendu qu'au moment de la conformité des travaux de construction de ce chemin, celui-ci sera cadastré conformément au règlement municipal;
- Attendu que la nomination du chemin l'Adret a été confirmée par la Commission de toponymie du Québec, le 21 septembre 2023 ;
- Attendu que le chemin l'Adret desservira les propriétés du projet intégré;
- Attendu que le projet intégré habitation comprend 19 lots privatifs, que la densité du projet représente 2.25 logements/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 3761 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 15.1%;
- Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Anny Malo, biologiste, dossier 2023-51, en date du 19 juillet 2023 ;

Attendu que le projet aura 19 lots privatifs et que sur les 19 lots privatifs, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du type habitation souhaitées pour le projet intégré Coteau Bouillon ont été présentées et que le style architectural s'apparente à l'architecture des bâtiments présents sur le site du Grand R ;

Attendu qu'afin d'assurer l'intégration du bâti dans son environnement, le projet intégré préconisera des habitations de 1 ou 2 étages, ayant une emprise au sol s'adaptant au site d'accueil, avec un jeu de volume, des toits deux versants et des matériaux de revêtement de couleur respectant l'environnement naturel du site ;

Attendu que le propriétaire possède des sentiers multifonctionnels sur l'ensemble de ses terres qui ont une superficie de plus de 6 kilomètres carrés ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré habitation et en secteur montagneux numéro 2023-0011 et 2023-0012 déposée dans le cadre de ce projet résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2023 par sa résolution numéro 23-11-121;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de projet intégré d'habitation telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 5 625 143 et 5 626 016 pour les lots projetés 6 604 306 à 6 604 311 (Chemin du canal)

23-1212-502 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1044, déposée par Michel Nadon pour la création des lots 6 604 306 à 6 604 311, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2023 et portant le numéro 5912 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;



Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 novembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.7 Nomination de chemin

23-1212-503 Attendu que le chemin privé se situant sur le lot 5 810 708;

Attendu que ce chemin privé est actuellement en construction;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recevra prochainement des demandes de permis de construction pour de nouvelles propriétés;

Attendu les propositions soumises par le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat pour la nomination de ce chemin privé;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 novembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accepter la demande de nomination du chemin privé comme proposée par la Société historique de Saint-Donat, comme ci-après : **chemin du Domaine des Érables** ;
- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.8 Octroi de contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles (2023-AOP-ENV-92)

23-1212-504 Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-ENV-92 du 26 octobre 2023 pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour l'année 2024;

Attendu que deux soumissions reçues ont été reçues et ouvertes le 27 novembre 2023 à 10h;

Attendu que la soumission des Services GFL Environnemental Inc. est non-conforme;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 28 novembre 2023;

Attendu que le conseil municipal souhaite sélectionner l'option 1 pour un contrat d'une durée d'un an et de sélectionner les options 1.1a-b, 1.3 a-b, 1.4 a-b, 2.1 a-b et 2.3 a-b contenu au bordereau de soumission;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le contrat à Services RICOVA Inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour l'année 2024 suivant les options retenues et décrites au préambule de la présente résolution et ce, pour un montant de 1 310 740.75\$ excluant toutes les taxes applicables, étant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-11-446.

6.9 Adoption du Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de divertissement" de la liste des usages autorisés

23-1212-505

La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Attendu que le conseil a adopté le 24 octobre 2023 le premier projet de règlement numéro 23-1180 modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés;

Attendu que le 8 novembre 2023, une consultation publique portant sur le projet de Règlement a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, le tout en vertu de l'article 125 Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que le 14 novembre 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 23-1180 modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés;

Attendu que le 16 novembre 2023, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter dans la zone visée UR-P9 et les zones contiguës UR-H13, UR-H14, UR-C7, UR-H11 et VR-12, afin de soumettre le second projet de règlement à une demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Municipalité a reçu une demande de participation à une tenue de registre provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter dans les zones;

Attendu qu'en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil adopte le règlement ayant fait l'objet du projet de règlement et qui contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que les dispositions 1 à 5 du second projet de règlement 23-1180 font l'objet de demandes visées par des demandes d'approbation référendaire ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de*



divertissement" de la liste des usages autorisés, soit et est adopté comme déposé.



6.10 Restructuration au service de l'urbanisme et de l'environnement

23-1212-506 Attendu l'adoption d'un plan de transition incluant une retraite progressive pour le directeur actuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement, aux termes de la résolution 22-1212-618 ;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions au sein du service afin d'en assurer une gestion optimale;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 23 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au nomination suivante au Service de l'urbanisme et de l'environnement :

- de nommer Denis Hénault à titre de chargé de projet en urbanisme à partir du 1er janvier 2024;
- de nommer Tania Maddalena à titre de directrice à partir du 1er janvier 2024;
- de nommer Jennyfer Savignac à titre de directrice adjointe à partir du 1er janvier 2024;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière – Association des résidents de la région du lac Croche (Réfection de la toiture du pavillon)

23-1212-507 Attendu la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du pavillon de l'Association des résidents de la région du lac Croche, ci-après désigné l'ARRLC;

Attendu que l'article 6 de la convention entre l'ARRLC et la Municipalité prévoit qu'en cas de réparation majeure du bâtiment principal du pavillon, des dépendances ou des infrastructures, l'Association pourra demander à la Municipalité une contribution ponctuelle;

Attendu la demande de prix effectuée par l'ARRLC auprès d'entreprises qualifiées, la réception des devis et de leurs analyses;

Attendu la recommandation du Service des loisirs à cet effet, en date du 9 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière d'un montant maximum de 6 300\$ taxes incluses payable sur présentation de la facture suivant le montant réel dépensé pour les travaux de réfection de la toiture du pavillon de l'Association des résidents de la région du lac Croche;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Autorisation de signature d'un accord de subvention avec Patrimoine Canada

23-1212-508 Attendu les festivités entourant le 150^{ème} anniversaire de la Municipalité qui auront lieu en 2024;

Attendu le dépôt de la demande d'aide financière autorisé par la résolution 23-0509-206 au programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)-volet II - Commémorations communautaires ;

Attendu la lettre d'approbation du ministre du Patrimoine canadien reçue le 30 octobre 2023, accordant à la Municipalité une aide financière de 42 800\$ pour les festivités;

Attendu que la Municipalité doit obtenir la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que l'exclusion du décret 241-2023 est applicable

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'un accord de subvention soit conclu entre la Municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de Saint-Donat;
- que la Municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;
- que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à conclure l'accord au nom de la Municipalité.

7.3 Acquisition d'œuvre d'art dans le cadre de la politique du même nom

23-1212-509 Sujet retiré

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)

23-1212-510 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise BLR Excavation Inc pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2023;

Attendu la confirmation de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pouvant aller jusqu'à un montant de maximal de 132 089\$;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement de la firme FNX Innov;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 30 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 1 des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-90 au montant de



59 354.01 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur BLR Excavation Inc;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085* tout en déduisant les sommes couvertes par la subvention.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire des travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)

23-1212-511 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc) pour les travaux de réfection de la rue Mousseau;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée le 8 novembre 2023 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-74, au montant de 59 895.93 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc);
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1140*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Approbation du décompte numéro 4 et directives de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp (2023-AOP-STI-79)

23-1212-512 Attendu la réception du décompte numéro 4 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 28 novembre 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives de chantier C-03A à C-07 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 4 et les directives de chantier, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 390 391.10 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.4 Approbation de la réception définitive pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2021-AOP-TPPI-44)

23-1212-513 Attendu le contrat octroyé à l'entrepreneur *Généreux Construction Inc.* pour les travaux de remplacement de ponceaux réalisés en 2022;

Attendu que la visite pour la réception définitive a été réalisée le 6 novembre 2023 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-44, au montant de 31 741.37 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par *Généreux Construction Inc.*;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.5 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) - Système de ventilation de l'hôtel de ville

23-1212-514 Attendu que le système de ventilation de l'hôtel de ville est âgé de près de 20 ans et présente des problèmes récurrents d'apport d'air;

Attendu que la Municipalité a fait faire un diagnostic du système de ventilation et que ce dernier recommande des investissements pour maintenir son bon fonctionnement et sa fiabilité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) accordant une aide pouvant atteindre 65% des dépenses admissibles;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 22 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;



- que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
- d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et à signer tout document relatif au projet;

8.6 Autorisation du dépôt d'une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)- Construction d'un trottoir

23-1212-515 Attendu que la Municipalité souhaite ajouter un trottoir sur un tronçon de la rue Lambert afin d'offrir aux piétons un accès sécuritaire entre le stationnement municipal situé aux Résidences du parc naturel habité et la rue Principale;

Attendu que le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné et déposé relativement à ce programme est estimé à 84 736,58 \$ toutes taxes incluses et qu'il est admissible à une subvention couvrant 80% des coûts;

Attendu que le conseil doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la construction d'un trottoir tel que décrit au préambule de la résolution;
- de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la mobilité durable.

8.7 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

23-1212-516 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 25 190.81 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.8 Octroi de mandat pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures de l'effluent de la rue Aubin

23-1212-517 Attendu que les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial situés dans le prolongement de la rue Aubin entre la rue Principale et la rue Simard ont atteint leur fin de vie utile et sont des conduites collectrices desservant une bonne partie du village;

Attendu que ces réseaux construits en 1957 sont identifiés prioritaires au plan d'intervention et sont admissibles au programme d'aide financière PRIMEAU pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts admissibles;

Attendu le dépôt d'un projet de construction de logements et que la Municipalité doit procéder au remplacement de ses réseaux



avant la construction desdits logements pour réduire la complexité des travaux ainsi que le coût;

Attendu que la réception d'une offre de services de la firme GBI;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 30 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de services professionnels pour la reconstruction des infrastructures de l'effluent de la rue Aubin à la firme GBI pour un montant maximal de 47 600 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au règlement d'emprunt 22-1140.

8.9 Demande de permis de voirie 2024 au ministère des Transports

23-1212-518 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère »;

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 décembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024;
- qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que ses contremaîtres à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
- que la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

8.10 Réservation de sommes pour l'entretien estival du chemin privé Domaine du Souvenir

23-1212-519 Attendu qu'à la suite de la demande des propriétaires et résidents du secteur des chemins privés du Domaine-du-Souvenir, la Municipalité a pris en charge l'entretien des chemins privés de ce secteur ;

Attendu que les contribuables ont été taxés en 2023 pour l'entretien estival ;

Attendu que des dépenses d'un montant de 6 843.80\$ (taxes nettes) n'ont pas été réalisées pour l'entretien estival de ce secteur en 2023 et que ces dépenses doivent être reportées à l'année 2024 ;

Attendu qu'il est nécessaire de réserver la somme de 6 843.80\$ (taxes nettes) pour l'entretien du secteur Domaine-du-Souvenir ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 novembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- De réserver la somme de 6 843.80\$ (taxes nettes) pour l'entretien estival des chemins privés du Domaine-du-Souvenir en créant un surplus affecté à cet effet.

8.11 Remplacement d'une secrétaire au Service des travaux publics et parcs

23-1212-520 Attendu la réaffectation d'une secrétaire au Service des travaux publics et parcs à statut permanent aux termes de la résolution et le besoin de pourvoir ce poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de secrétaire au Service des travaux publics et parcs à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Jennifer Gamache	Secrétaire	Permanent

8.12 Prolongation du poste de chargé de projet - génie et infrastructures

23-1212-521 Attendu la prolongation de contrat du chargé de projet - génie et infrastructures à statut temporaire pour une période d'un an et ainsi qu'une année supplémentaire, aux termes de la résolution 22-1212-636;

Attendu le besoin pour la Municipalité de prolonger le contrat du chargé de projet d'une année supplémentaire afin de poursuivre les projets des services techniques;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 22 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le contrat de Benoit



Mongeau à titre de chargé de projet - génie et infrastructures pour une année supplémentaire jusqu'au 23 mars 2025 prévue au contrat signé entre les parties le 9 janvier 2023.

8.13 Prolongation de trois postes temporaires aux parcs et bâtiments

23-1212-522 Attendu le souhait du conseil de prolonger les mandats de plusieurs préposés aux parcs et bâtiments à statut temporaire;

Attendu que la prolongation de ces postes à statut temporaire permet d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger les mandats des personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Vicente	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2024
Marie-France Rivest	Préposée aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2024
Stéphane Tessier	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2024
Alexandre Charbonneau	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste
Alexandre Coser	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste
Jason Mironchuck	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste

8.14 Autorisation de signature d'une lettre d'entente

23-1212-523 Attendu la vacance d'un statut permanent à la suite de la rupture du lien d'emploi de l'employé no 295 au service des travaux publics et des parcs;

Attendu que suivant la nouvelle structure organisationnelle au Service des travaux publics et des parcs déléguant les responsabilités relatives à l'hygiène du milieu à la direction des services techniques, il convient de scinder le niveau minimum d'effectifs requis de manière à confirmer le nombre d'employés nécessaire dans chaque service;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs ainsi que des Services techniques et hygiène du milieu à cet effet, en date du 4 décembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de modifier l'article 9.04 a) de la convention collective concernant le niveau minimum d'effectifs requis de manière à confirmer le nombre d'employé nécessaire au Service des travaux publics et des parcs ainsi qu'aux Services techniques et hygiène du milieu;

- d’octroyer, sans affichage, à M. Jacques Legault, le poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur au Service des travaux publics et des parcs avec le statut d’employé permanent;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d’entente

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Nomination d'un lieutenant

23-1212-524 Attendu l’absence d’un lieutenant au sein de l’équipe du Service incendie ;

Attendu qu’afin d’assurer le bon fonctionnement des équipes lors d’interventions, la nomination d’un nouveau lieutenant est nécessaire ;

Attendu la recommandation du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 4 décembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers :

- de nommer Ghislain Chabot à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;
- qu’il ne pourra pas exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu’il doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

10. Divers

10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* signé par le maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux.

10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux.

10.3 Rupture du lien d'emploi de l'employé et du lien d'assurance de l'employé no 295

23-1212-525 Attendu l’absence au travail de l’employé no 295 pour raisons médicales depuis le 10 janvier 2022;

Attendu la confirmation d’une prise en charge de l’employé par la CNESST dans le cadre d’un programme de versement d’indemnité de remplacement du revenu;

Attendu la recommandation du Service des ressources humaines et de l’informatique à cet effet, en date du 27 novembre 2023;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la rupture du lien d'emploi et du lien d'assurance de l'employé no 295, effective en date du 20 octobre 2023, suivant une décision de la CNESST à cette même date.

10.4 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque (congé maternité)

23-1212-526 Attendu la planification du départ en congé de maternité de l'employée 433 comme préposée à la bibliothèque et le besoin de remplacement jusqu'au retour de celle-ci;

Attendu la réception de candidatures;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Marineau à titre de préposée à la bibliothèque à statut temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail, du 10 janvier 2024 jusqu'au retour de la titulaire du poste.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Mme Carole Lafortune Therrien et Mélanie Maheu : *Lecture et dépôt d'une pétition contre l'augmentation des coûts de location des locaux à la maison de la culture de Saint-Donat.*

Réponse : Remerciement pour le dépôt de la lettre de pétition et prends acte du dépôt

2. Mme Marie-Andrée Trudeau : Question 1 : Souhaite savoir de quels stationnements il est question au programme triennal d'immobilisations et s'informe et exprime son opinion quant au suivi de la demande de tenue de registre relativement aux résidences de tourisme

Réponse 1 : Explication des stationnements visés dont celui du mont sourire. Explication des étapes du projet.

Réponse 2 : Explication des étapes suivantes et indique que le conseil est en réflexion

3. Guy Robitaille : En l'absence de Me Leblanc qui est responsable du droit à l'information à la Municipalité?

Réponse : Le Maire prendra une décision si l'absence de Me Leblanc se poursuit en Janvier.

13. Fermeture de la séance

23-1212-527 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h15.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier